

Annnonce des entrées et des sorties Enregistrement des employés auprès de la caisse de compensation AVS

Veillez nous annoncer en permanence les entrées et les sorties des employés. Le délai de 30 jours dès l'entrée en fonction est valable pour l'annonce des nouveaux employés à la caisse de compensation compétente (art. 136 RAVS).

Avec «PartnerWeb» – une solution Internet de votre caisse de compensation – vous avez la possibilité d'annoncer online, rapidement et simplement, l'entrée et la sortie de vos employés. Notre site web www.gastrosocial.ch vous donnera de plus amples informations sur «PartnerWeb».

Données de l'employeur

Numéro de décompte:

Nom, Prénom:

Nom de l'établissement:

Rue, Numéro:

NPA, Localité:

Téléphone:

E-mail:



Entrées des employés

Nom	Prénom	Numéro AVS	Date de naissance	Nationalité	Date d'entrée

Sorties des employés

Nom	Prénom	Numéro AVS	Date de naissance	Nationalité	Date de sortie

Lieu et date

Formulaire établi par (nom en caractères d'imprimerie)

